

~~TERRITOIRES DU RWANDA URUNDI
RÉSISTANCE DU RUANDA
SÉCRÉTARIAT~~

Le 27 Janvier 1952.

130/P 15
1-2 32

N° 22 /P.I.G.

Réponse à 940/P.I. du 24/II/51.

Objet:

O B J E T :
Altitudes Rubanura
Il gérera chefferie
Murego.

Monsieur le Chef de Poste,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, le mwami n'a pas manqué son accord sur ce point. J'ai décidé que Rubanura Zemilucera son frère Muif o oungi sera élection de la chefferie que celle-ci possède au Ruhengeri.

Le Résident du Ruhengeri
O. Coutreau,

Monsieur le Chef de Poste
à RUEHENGERI.

Coutreau



Territoires du Ruanda-Urundi.
Résidence du Ruanda.
Territoire du Mulera.

N° 970 / P.I.

Objet: Aptitudes de RUBANGURA
frère de MULLEGO au commandement d'une chefferie.
REF: v/n° 55 du 6-II-31 de Nyanza.

Ruhengeri, le 24 Novembre 1931

ad

Monsieur le Résident,

En réponse à la note au bas de votre lettre émargée, j'ai l'honneur de vous informer que le nommé RUBANGURA, a le commandement des collines Busare (68 contrib) et Gihora en partie (170) soit 238 contribuables de la province du Mulera, en qualité de représentant de son frère Mullego.

Par votre lettre n° 282/P.I.G. datée du 3 mai 1928 vous avez marqué votre accord à ce commandement remis à Rubangara, sous condition expresse toutefois qu'il devait accomplir les fonctions de secrétaire indigène conjointement à celles de sous-chef.

Il a rempli ces fonctions durant deux ans et ce n'est qu'en 1930 qu'il a pris uniquement le commandement de sa sous-chefferie.

Il a rempli ces fonctions avec grande satisfaction et c'est spécialement appliqué dans les travaux de renseignement pour la province du Mulera, la collecte de l'impôt indigène et de secrétaire près le tribunal frontière.

Le chef de Poste, SERVRANCKX.

Bernardus

A Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI.